

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

<b>ACCESS ETOILE</b>	<b>M</b>
SAS au capital de 37.000 €	Adresse
42, avenue de la Grande Armée 75017-PARIS	<u>CP - VILLE</u>
SIRET n° 478 676 901 00026	
représentée par Jean-Philippe BRETT	
son président	
ci après désignée "l'employeur"	ci après, désigné(e) "le salarié",

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre recrutement au sein de notre société en qualité de **Consultante** dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, régi par les articles L122-1 & suivants du Code du travail et aux conditions suivantes :

**Article 1 - Fonction :** .....

**Article 2 - N° d'immatriculation (SS) :** .....

**Article 3 - Classification :** Cadre / position II 2-1 / coefficient 115 (grille cadre)

**Article 4 - Motif du CDD :** Mission à remplir auprès de notre client ..... se traduisant par un surcroît d'activité pour notre société.

**Article 5 - Date d'entrée :**

**Article 6 - Lieu d'emploi :** Aux lieux d'exécution de la mission.

**Article 7 - Durée :** ..... heures, du ....au .../2006, renouvelable conformément à la législation en vigueur. Toute interruption de la mission entraînera une suspension corrélative et de même durée du contrat.

**Article 8 - Période d'essai :** .....

**Article 9 - Horaire & temps de travail :** Dicté par les contraintes de la mission dans la limite de 7 heures par jour (hors dimanches et jours fériés), soit ... h. pour la période.

**Article 10 - Rapports d'activité :** Le consultant adressera à l'employeur des comptes-rendus périodiques d'activité et l'état mensuel des heures travaillées, au plus tard le dernier jour ouvré du mois qui établiront le temps de travail et sa répartition dans le mois.

**Article 11 - Rémunération :** ... €brut pour 1 journée de 7h. payé en 2 fois (sauf disposition plus favorable) : 114,38 € par jour en fin de mois où a eu lieu le travail et le solde en fin de mois où sera intervenu le règlement de la mission. Ces montants incluent la prime de précarité de 10% et les congés payés de 11% (dont 1% de prime vacances).

**Article 12 - Décalage de la paie :** Eu égard aux contraintes administratives de la mission, il est admis par les parties que la paie du mois pourra être payée le mois suivant.

**Article 13 - Convention collective applicable :** SYNTEC (convention n° 3018 des bureaux d'études, cabinet d'ingénieurs-conseils & sociétés de conseil)

**Article 14 - Accord d'entreprise :** signé avec les organisations syndicales représentées dans l'entreprise, il s'applique au présent contrat de travail et vient compléter la convention collective. Il est consultable au siège social.

**Article 15 - Garantie financière :** souscrite auprès de la CEGI (groupe Caisse d'Epargne) pour garantir le salaire net des salariés, ses dispositions s'appliquent au présent contrat. Un exemplaire est disponible sur simple demande.

**Article 16 - Rattachement hiérarchique :** au responsable de l'entreprise.

**Article 17 - Caisse de retraite :** CAPIMMEC (groupe MALAKOFF), 15 avenue du centre 78281- ST QUENTIN EN YVELINES

Si les termes de ce contrat vous agréent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous en retourner 2 exemplaires signés et revêtus de la mention « Bon pour accord ».

En vous souhaitant une entière réussite dans notre entreprise, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le ...../2006

La salariée

**Jean-Philippe BRETT**  
L'employeur